

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15/03/2016	Délibération n° 2016/12 – p1/2
Objet : Tarifs 2016	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décisions budgétaires	

Nombre de membres

En exercice : 34
Présents : 20
Votants : 24
Procurations : 04

L'an deux mille seize,
le quinze mars à vingt heures,

Le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au quatre vingt douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat.

Délibération rendue exécutoire le :

Convocation du Comité syndical en date du :
07/03/2016

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des membres du Comité du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne en exercice,

Affichage en date du :

Sont présents :

Roger DUPRÉ, Emile JOSSELIN, Stephan SILVESTRE, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Romain BLONDEL, Philippe FRANCINI, Philippe FISCHER, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Christophe IPPOLITO, Corinne POIGNANT, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Alain GUETROT, Vincent DELHOMME, Jean-Daniel AMSLER, Anne-Marie BOURDINAUD, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Publication de la présente en date du :

Réception en préfecture :

Sont représentés :

Stéphane CHAULIEU ayant donné procuration à Philippe FRANCINI
Georgette REGNAULT ayant donné procuration à Corinne POIGNANT
Pierre JUNILLON ayant donné procuration à Gilles MATHIEU
Carole DRAI ayant donné procuration à Henri PETTENI

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20160315-D-2016-12-DE
Date de télétransmission : 18/03/2016
Date de réception préfecture : 18/03/2016

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Joël PESSAQUE, Francis SELLAM, Sylvain AUBERT, Florence TORRECILLA, Philippe SAJHAU, Isabelle LAFON, Christian FOSSOYEUX

Alain GUETROT, Président, expose au Comité ce qui suit :

Le Comité syndical doit chaque année adopter les tarifs applicables aux organismes conventionnés ou aux prestations qui ne sont pas incluses dans la participation.

Depuis de nombreuses années, ces tarifs sont reconduits de façon forfaitaire sans précision ni sur ce qu'ils comprennent ni sur la façon dont ils sont élaborés.

Dans un but de transparence et de clarté demandé par les adhérents à l'issue de l'audit mené en 2014/2015, les services administratifs ont commencé un travail analytique pour déterminer les composantes de ces tarifs (acquisition, maintenance, charges de personnel, frais fixes, espace mémoire utilisé...) et les justifier.

Cette étude soulève plusieurs points :

- Ont été recensées de nombreuses collectivités utilisatrices (CCAS, CE, ...) qui ont un SIRET en propre mais ne sont aucunement liées au syndicat (ni convention, ni facturation) alors que ce dernier engage des dépenses les concernant ;
- Certains tarifs figurant au tableau sont éloignés de leur coût analytique ;
- Il convient de prendre en compte la participation aux projets en cours de développement ;
- Le syndicat est sollicité pour diverses prestations qui ne sont pas liées à l'utilisation des logiciels proposés (reproduction, mise sous pli, publipostage...).

Séance du 15/03/2016	Délibération n° 2016/12 – p2/2
Objet : Tarifs 2016	
Nomenclature de télétransmission : 7.1 Décisions budgétaires	

Il convient de prendre en compte ce que les tarifs comprennent, tout comme la participation des villes,

- l'utilisation des logiciels dont le syndicat a acquis les licences nécessaires ;
- l'hébergement des solutions quand elles ne sont pas externalisées ;
- la mise en œuvre de tous les moyens techniques d'intervention et d'assistance pour assurer une fonctionnement sécurisé et régulier ;
- la sauvegarde des données saisies ;
- la maintenance de ces logiciels ;
- l'accès à la hotline 1^{er} niveau (INFOCOM'94) et 2^{ème} niveau (Editeur) ;
- l'édition et la mise sous pli (INFOCOM'94 fournit le papier A4 des éditions, les utilisateurs fournissent les enveloppes correspondantes) des documents nécessaires au travail de chaque service concerné (bulletins de paie, arrêtés, ... pour les ressources humaines, budgets, mandats, titres, états... pour les finances, ...) à l'exception des impressions en grand nombre ;
- la livraison desdits documents ;
- l'accès aux séances de formation mutualisées ;
- l'accès aux clubs utilisateurs, réunions d'informations, réunions d'échange organisées au sein du syndicat.

et ce qu'ils ne comprennent pas :

- lors du démarrage d'un logiciel, les frais de reprises de données, de transposition, ... qui varient d'un éditeur à l'autre et selon la solution utilisée préalablement : ces prestations font l'objet d'un devis sur mesure à intégrer dans la convention de gestion nécessaire à toute collaboration ;
- Quand les droits d'accès, paramétrage (métier), saisies, contrôles, lancement d'édition sont effectués par le syndicat : ils ne le sont que sur instructions et sous le contrôle des utilisateurs des collectivités,

Accusé de réception en préfecture
094-259401099-20160315-D-2016-12-DE
Date de télétransmission : 18/03/2016
Date de réception en préfecture : 18/03/2016

et les tarifs tirés tel un coût habitant par applicatif qui cependant ne convient pas aux autres collectivités (EPCI, EPT, Syndicats...) avec un croisement avec d'autres unités de valeurs comme la notice pour la bibliothèque, l'écriture pour la comptabilité, le bulletin de paie pour la RH, l'emplacement pour les cimetières, etc...

Dans l'attente de l'aboutissement de ces réflexions qui seront présentées à un groupe de travail issu du Comité, il est proposé d'adopter le tableau ci-après.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la délibération en date du 4 février 2015 revalorisant les tarifs des prestations pour l'exercice 2015,

Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'ensemble des tarifications appliquées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : dit que la présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités prévues à l'article L.5211-3.

PJ : 1 tableau des tarifs 2016

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 15/03/2016



Le Président
Alain GUETROT